## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE RODEREN**

**SEANCE DU 28 AOÛT 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 28 août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :

**21 août 2018**

Date d'affichage :

**22 août 2018**

**Nombre de membres : 15**

# En exercice : 14

# Nombre de présents : 11

**Présents : Mmes et MM.**

Eric SOENEN, Marc WILLEMANN,

Béatrice TESTUD, Marie-Thérèse WELKER,

Hubert SCHNEBELEN, Nadia REINOLD, Sandra COLOMBO, Emmanuelle RUFF,

Jocelyne SOURD, Nicole SELLITO.

**Excusé(s) :** **Procuration(s) :**

M. Maurice WINTERHOLER M. Eric SOENEN

M. Eugène SCHNEBELEN, M. Hubert SCHNEBELEN,

M. Rémi TSCHIRHART Mme Béatrice TESTUD

**DEL20180828\_002**

Objet de la délibération : **Approbation de l’évaluation des charges transférées dans le cadre de l’évolution des compétences de la Communauté de Communes de Thann Cernay**

Il est rappelé que la fusion de la CCCE et de la CCPT a conduit à généraliser en 2013 à l’ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1er janvier 2011 sur le périmètre de l’ex CCCE. Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d’au moins un membre, désigné par l’organe délibérant de chacune des communes - membres. Le Conseil de Communauté a créé cette Commission et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente à ce jour une assemblée de 32 membres.

La Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay s’est réunie le jeudi 28 juin 2018, sous la présidence de Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de communes et Maire de Steinbach.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l’évaluation des charges de trois compétences communautaires, à savoir :

* l’aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel de Thann,
* l’organisation et le soutien de l’enseignement artistique spécialisé,
* la création, l’aménagement, la gestion et l’entretien des zones d’activité économique.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s’est prononcée à l’unanimité en faveur de l’évaluation du montant des charges transférées proposée.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes-membres, qui sont appelées à approuver l’évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux,conformément au premier alinéa du II de l’article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Il est à noter que toutes les communes sont appelées à délibérer, qu’elles soient ou non concernées par les deux compétences transférées.

Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l’attribution de compensation (AC) définitive pour 2018.

**Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’approuver l’évaluation des charges nettes transférées, telle qu’elle ressort dans le rapport de la CLETC et la synthèse ci-annexée.**

Roderen, le 29/08/2018 Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le Maire, Christophe KIPPELEN Sous-Préfecture le 31/08/2018

et publication ou notification du 31/08/2018